Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1566

Artikel: Développement : taxes et vols font la richesse des nations
Autor: Escher, Gérard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021441

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Taxes et vols font la richesse des nations

Nulle nation ne saurait se développer sans libre marché. Pourtant les USA, champions de la cause, défendaient agressivement leur marché intérieur dans la phase cruciale de leur développement économique. En 1816, la taxe sur les produits importés était de 25%, elle atteignit 50% en 1832. Jusqu'en 1913, date de l'ouverture des marchés, l'Amérique fut à la fois championne en protectionnisme et en croissance économique. Les trois nations qui se sont développées de la manière la plus spectaculaire ces soixante dernières années, le Japon, Taiwan et la Corée du Sud ne l'ont pas fait à travers le libéralisme, mais au moyen de la réforme agraire, la protection et la subvention de leurs industries-clé, et de la promotion de l'exportation par l'Etat. En Corée du Sud et à Taiwan, toutes les grandes banques commerciales appartenaient à l'Etat, ce qui lui permettait de prendre des décisions majeures en termes d'investissement. Au Japon, le ministère de l'industrie et du commerce exerçait un contrôle similaire sur les investissements, mais par voie législative. Les trois nations recouraient à toutes les ruses légales possibles pour éliminer les produits étrangers concurrents, afin d'assurer l'essor de leurs propres industries. En bref, ces pays firent tout ce que l'OMC, la Banque Mondiale et le FMI découragent ou interdisent aujourd'hui.

Deux exceptions

Ni la Suisse ni les Pays-Bas ne semblent avoir systématiquement recouru à la protection de leurs industries naissantes. Ces deux pays ont recouru au vol de technologies développées ailleurs. Pendant leur phases-clé de développement, au cours de la seconde partie du XIXe siècle, ces deux pays ne reconnaissaient en effet pas la validité des brevets dans la plupart des secteurs. L'industrialisation de la Suisse prit son envol en 1859, quand une petite firme se saisit du processus de coloration à l'aniline, pourtant développée et dûment brevetée au Royaume-Uni deux ans auparavant. La petite compagnie allait devenir Ciba. Aux Pays-Bas, au début des années 1870, deux firmes «empruntèrent» une recette brevetée en France pour produire de la margarine. Ces deux petites compagnies allaient devenir Unilever.

Aujourd'hui, il est interdit aux pays pauvres de suivre ces traces. Leurs industries naissantes sont immédiatement exposées à la concurrence. Le «transfert de technologie» est encouragé, mais il est freiné dans la pratique par un régime de brevets draconien.

Il n'y a pas d'argument rationnel justifiant le protectionisme des nations riches. La plainte africaine à l'OMC sur les subventions à l'exportation de coton le rappelle. Mais ne faudrait-il pas laisser aux pauvres la possibilité de suivre le chemin des riches?

Bien sûr, nous ne sommes plus au XIXe; l'Etat-nation a été relativisé, et l'innovation est plus dépendante que jamais de réseaux internationaux du savoir, où le rôle positif du brevet n'est plus à démontrer. La très prudente Commission on Intellectual Property Rights instituée par Tony Blair en Grande Bretagne, tout en reconnaissant l'absence de bénéfices directs du régime de brevets pour les pays les plus pauvres, recommande néanmoins aux pays émergeants la constitution d'un régime de brevets «faible». Mais la valse-hésitation des pays riches sur un régime dans les domaines cruciaux de la santé, de l'agriculture et de la reconnaissance du savoir traditionnel, hésitations encore démontrées au G8 d'Evian, doit être contrastée avec leurs propres pratiques historiques. *ge*

New Scientist, 31 mai 2003.
Commission on Intellectual Property Rights, www.iprcommission.org

Protection de l'environnement

Un premier succès pour les adversaires du droit de recours

Le conseiller aux Etats Hans Hofmann (UDC, Zurich) a de la suite dans les idées. En 2000, sa motion visant à restreindre le droit de recours des associations et à limiter l'usage de l'étude d'impact en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage avait échoué de peu devant le Conseil national. Il a repris sa demande par le biais d'une initiative parlementaire, acceptée par le Conseil des Etats lors de la session d'été.

Au fil des ans, l'argumentaire des adversaires du droit de recours n'a pas varié : procédures interminables qui retardent inutilement les projets de construction et pénalisent l'économie, pouvoir disproportionné des tribunaux au détriment des autorités politiques. Et aujourd'hui comme hier, ces arguments ne sont pas pertinents. En effet, les recours administratifs sont surtout le fait des communes et des particuliers. Seul 1% d'entre eux résulte d'une action des organisations de protection de l'environnement. Et ces dernières voient le plus souvent confirmées leurs critiques par le Tribunal fédéral (76%). Sans parler des nombreux cas où, grâce à la pression d'un recours, ces organisations convainquent les promoteurs d'améliorer leurs projets.

En réalité, les adversaires du droit de recours des associations en veulent à la législation sur l'environnement. Mais comme ils n'osent pas attaquer la loi de front, ils manifestent leur colère à l'encontre de celles et ceux qui, bénévolement, veillent à ce que le droit soit respecté. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : de trop nombreuses autorités ignorent délibérément les normes en vigueur et ne supportent pas que des tiers leur rappellent le chemin du droit.

Il est coutume de qualifier le Conseil des Etats de conscience juridique du Parlement, face à un Conseil national plus enclin à succomber à des intérêts particuliers. En l'espèce, la Chambre des cantons a rangé sa conscience juridique au vestiaire, prêtant une oreille complaisante aux doléances des milieux spécialisés dans la dilapidation du patrimoine naturel. On notera que les parlementaires de l'UDC, un parti qui aime à se draper dans un patriotisme pur et dur, sont les principaux relais de ces doléances. *jd*